

Le nouveau visage de la messe (I)

Recherche d'une définition

par Grégoire CELIER

Adresse : CFH, B.P. 337-16, 75767 PARIS Cedex 16

Le missel de Vatican II et de Paul VI

LE Jeudi Saint 3 avril 1969, par la constitution apostolique *Missale romanum*¹, le pape Paul VI promulguait « le missel romain restauré par décret du deuxième concile œcuménique du Vatican. » Dans ce document, le souverain pontife signalait à l'attention la « *Présentation générale (Institutio generalis)* qui sert de préface au livre et où on expose les règles nouvelles de la célébration de la messe, tant en ce qui concerne les rites et les fonctions de chacun des participants qu'en ce qui traite des objets nécessaires et de la disposition des lieux du culte². »

Un document contesté par certains lecteurs

Même si « le missel est la pièce maîtresse de la réforme liturgique conciliaire³ », il reste cependant un simple élément dans la réforme globale de la liturgie entreprise depuis Vatican II. La publication du nouveau missel suscita toutefois des remous beaucoup plus importants et des controverses beaucoup plus

¹ — Texte latin in *Enchiridion documentorum instaurationis liturgicæ* 1362-1372. Texte français in *Instructions officielles sur les nouveaux rites de la messe*, présentées par le CNPL, Centurion, 1969, p. 13-19.

² — *Instructions officielles sur les nouveaux rites de la messe*, présentées par le CNPL, Centurion, 1969, p. 15.

³ — Pierre Journel, « Le missel de Paul VI », *La Maison Dieu* 103, 3^e trim. 1970, p. 16.

vives que les autres réformes partielles. En parcourant, par exemple, la revue traditionaliste *Itinéraires*, il est facile de relever les diverses protestations, contestations et oppositions que subit dès sa parution ce nouveau missel, en particulier à cause de son *Institutio generalis*, et, dans ce document, tout spécialement en raison de l'article 7.

Dès le numéro de novembre 1969, un dossier de trente pages est consacré à « La nouvelle messe ? » et débute ainsi : « Avec la messe “presque entièrement nouvelle” qui doit entrer en vigueur à partir du 30 novembre, la crise du catholicisme et la confusion des esprits atteignent un nouveau palier ou un nouvel abîme ⁴. » L'article 7 est évoqué, en passant, aux pages 304 et 325.

Dans le numéro de décembre 1969, un article de vingt pages, intitulé « Un petit livre rouge », dénonce beaucoup plus vigoureusement l'article 7 et publie la célèbre lettre des cardinaux Ottaviani et Bacci qui accompagnait le *Bref examen critique du Novus ordo missæ*.

Le numéro de janvier 1970 comporte quatre articles contre le nouveau missel, dont la très ferme « Déclaration ⁵ » du père Calmel O.P.

Dans le numéro de février 1970, neuf articles se rapportent au nouveau missel, sept dans le numéro de mars, neuf dans le numéro d'avril, trois dans le numéro de mai, deux dans le numéro de juin, quatre dans le numéro de juillet-août.

L'ensemble de ces analyses et controverses culmine avec le numéro de septembre-octobre 1970, numéro spécial intitulé « Le Saint Sacrifice de la Messe » et comportant vingt-quatre articles représentant 220 pages.

Ainsi, en une seule année et pour une seule revue, soixante-quatre articles totalisant plus de 650 pages critiquent le nouveau missel, en particulier à cause de son *Institutio generalis*, et, dans ce document, tout spécialement en raison de l'article 7. Or, de nombreuses autres revues consacrent à la même époque des articles et des dossiers souvent volumineux à cette question. C'est souligner l'ampleur et la virulence du débat.

Un document assumé par ses auteurs

Devant des critiques venues de plusieurs côtés, le Vatican prit la décision de procéder à des modifications dans l'*Institutio generalis* et notamment dans son article 7.

Nous nous trouvons ainsi devant deux états du même texte. Il est évidemment très important de savoir en quel sens nous devons interpréter les modifications apportées, afin de comprendre avec précision le contenu du texte incriminé.

Il se trouve que plusieurs textes très clairs, émanant de la source la plus officielle, c'est-à-dire de la congrégation du culte divin ⁶, ont précisé la qualité de

⁴ — « La nouvelle messe ? », *Itinéraires* 137, novembre 1969, p. 293-326.

⁵ — Reproduite dans *Le sel de la terre* 4, printemps 1993, p. 199-201.

l'*Institutio generalis*, le sens exact des modifications qui y ont été apportées, ainsi que la valeur à donner aux oppositions qui s'étaient manifestées à son encontre. Il nous paraît indispensable d'examiner avec la plus vive attention ces affirmations.

« De grâce, écrivait d'abord le secrétaire de la congrégation du culte divin, que l'on examine plus attentivement, avec sérénité, calme et si possible d'un œil exercé le texte de l'*Institutio* et l'on verra que chaque expression, chaque terme a sa justification, son sens précis, même si parfois il assume une âme et un visage différents 7. »

« Les Pères [du *Consilium*], écrivait encore le même secrétaire, ont pris en considération quelques difficultés qui sont apparues récemment au sujet de certains points de l'*Institutio generalis* du missel romain. Ils ont rappelé que cette "Présentation générale" n'est pas un texte dogmatique, mais purement et simplement un exposé des normes qui régissent la célébration eucharistique ; elle veut donner non pas une définition de la messe, mais seulement une description des rites. Qu'est la messe du point de vue théologique ? On peut le déduire de divers paragraphes de la "Présentation" et, comme chacun le sait, des traités de théologie et des documents pontificaux de caractère doctrinal 8. »

« Cette déclaration, notifiant la congrégation elle-même, a été ajoutée lorsque, au mois de novembre 1969, il fut nécessaire de réimprimer le volume de l'*Ordo missæ*. Elle a pour but de clarifier la nature de la "Présentation générale" et d'écartier les doutes et les inquiétudes qui pourraient subsister au sujet de points de doctrine figurant dans ladite "Présentation". Cependant, un examen attentif et approfondi de cette "Présentation générale" fait apparaître bien clairement que les doutes et les observations critiques exprimées avec véhémence au sujet de la doctrine contenue dans la "Présentation" sont dénués de tout fondement 9. »

« Cette "Présentation" ne doit pas être considérée comme un document doctrinal ou dogmatique, mais comme une instruction pastorale et rituelle décrivant la célébration et ses parties, compte tenu des principes doctrinaux donnés dans les documents ci-dessus énumérés 10. »

« La révision générale, reprenait le secrétaire, a porté sur tous les points qui ont retenu l'attention de la critique ces derniers temps, en particulier le numéro 7. Bien que clair dans son contexte, ce dernier a reçu une formulation plus nette, même

6 — Ils proviennent de la congrégation du culte divin, soit en tant que telle, soit à travers son secrétaire, soit par le biais de son bulletin officiel.

7 — Annibale Bugnini, « Le nouvel *Ordo missæ* », *Osservatore romano*. Édition hebdomadaire de langue française, 23 mai 1969, p. 2.

8 — Annibale Bugnini, *La Documentation catholique* 1552, 7 décembre 1969, p. 1055.

9 — « Déclaration de la congrégation du culte divin au sujet de la "Présentation générale" du missel romain », *La Documentation catholique* 1558, 1^{er} mars 1970, p. 215.

10 — « Déclaration de la congrégation du culte divin au sujet de la "Présentation générale" du missel romain », *La Documentation catholique* 1558, 1^{er} mars 1970, p. 216.

si pour cela il a été nécessaire de répéter certains éléments déjà contenus dans d'autres paragraphes ¹¹. »

« L'*Institutio generalis missalis romani*, dans l'article 7, a-t-il voulu proprement donner une définition et surtout une définition scolastico-ontologique de la messe ? Nullement, affirmait la revue officielle de la congrégation. L'*Institutio* n'est pas un traité scolastique de théologie. La claire intention de l'*Institutio* est exprimée dans le titre du chapitre II : *De structura missæ ejusque elementis et partibus*. Ainsi, il traite de la structure générale, des éléments, des parties, non d'une définition essentielle. En disant structure, il ne veut pas traiter tout le contenu de structure essentielle théologico-dogmatique, mais bien de la structure liturgico-pastorale de la messe, en d'autres termes, de la phénoménologie liturgico-pastorale ¹². »

« Après la publication de la "Présentation générale du missel romain" figurant au début de l'*Ordo missæ* de 1969, soulignait encore la revue officielle de la congrégation, diverses observations ont été faites concernant tant les rubriques que la doctrine. Certains points n'ont pas paru très clairs, surtout en raison de la difficulté d'avoir partout une vision d'ensemble de toute la question. Mais certaines critiques étaient inspirées par un préjugé contraire à toute innovation, quelle qu'elle soit, et on a estimé qu'elles ne devaient pas être prises en considération, car elles étaient dépourvues de tout fondement. En effet, lorsque les membres et les experts du *Consilium* ont examiné la "Présentation", avant et après sa publication, ils n'y ont trouvé aucune erreur doctrinale et aucun motif d'y apporter des changements. Il s'agit d'un document pastoral contenant les rubriques réglementant la célébration de la messe conformément à la doctrine du deuxième concile du Vatican, à l'encyclique *Mysterium fidei* et à l'instruction *Eucharisticum mysterium* ¹³. »

Un document-clé pour les observateurs

L'une de ces affirmations officielles nous semble de nature à éclairer grandement notre sujet : c'est celle qui soutient que l'*Institutio* n'est aucunement un texte doctrinal, mais un exposé purement rubrical et rituel. Si cette affirmation est exacte, en effet, les éventuelles critiques *doctrinales* contre ce document tombent d'elles-mêmes ou, du moins, perdent la plus grande partie de leur force ¹⁴.

¹¹ — Annibale Bugnini, *La Documentation catholique* 1565, 21 juin 1970, p. 565.

¹² — S. Bianchi, « *Il nuovo Ordo missæ e l'ortodossia* », *Notitiæ* 51, février 1970, p. 69. Traduit de l'italien par nos soins.

¹³ — « Modifications apportées à la Présentation générale du missel romain », *La Documentation catholique* 1568, 2-16 août 1970, p. 710. Texte publié primitivement dans *Notitiæ*, organe de la congrégation du culte divin.

¹⁴ — Au sujet de l'évaluation *doctrinale* de textes à vocation *pratique* (textes liturgiques, rubricaux, etc.), cf. notre étude à paraître intitulée : « *Ut legem credendi lex statuat supplicandi* ».

Nous allons donc examiner en détail cette affirmation, à l'aide de textes nombreux et variés, ce qui nous permettra de préciser la façon dont nous devons comprendre l'*Institutio generalis*.

Un cadre doctrinal pour la messe ?

Un document différent des anciennes rubriques

La première impression que ressentent les commentateurs est celle d'une différence essentielle entre l'*Institutio generalis* et les anciens documents d'introduction au « missel de saint Pie V ».

« La “Présentation générale” a une forme toute différente de celle des “Rubriques générales” du missel de Pie V et l'on ne saurait trop se réjouir d'une telle transformation. Il ne s'agit plus désormais d'une simple description des rites, mais d'une présentation de la célébration dans laquelle les considérations doctrinales et pastorales occupent la première place et donnent leur signification aux indications rubricales. On est heureux de trouver cette perspective tout au long des huit chapitres du document ¹⁵. »

« La présentation générale du missel romain (*Institutio generalis*) tient lieu des “Rubriques générales du missel”, des “Rites de la messe” et du “Traité des défauts qui peuvent se présenter dans la célébration”, qui se trouvaient au début de l'ancien missel. Mais l'esprit en est fort différent. D'une part, on y donne constamment la raison d'être des rites proposés (voir par exemple ce qui est dit du chant d'entrée au n° 25). (...) Le chapitre deuxième retiendra en premier lieu l'attention, car on y trouvera à la fois l'analyse des éléments constitutifs de la messe (n° 7-23) et la description des rites avec leur explication (n° 24-57). Toute catéchèse liturgique de la messe devra désormais prendre appui sur ces pages ¹⁶. »

« L'*Institutio generalis* du missel reprend les documents actuels qui introduisent au missel : les rubriques générales, le *Ritus servandus in celebratione missæ*, le *De defectibus in celebratione missæ occurrentibus*. Le style, naturellement, est plus pastoral que juridique, de façon à guider le célébrant non seulement dans l'exécution exacte des rites, mais aussi dans la compréhension de leur esprit et de leur signification. Le document comprend huit chapitres. Le premier est une introduction à caractère doctrinal. Le deuxième passe en revue les divers éléments de la célébration, présente chacun d'entre eux sur le plan de la doctrine et sur celui de la rubrique. Le troisième illustre les devoirs de ceux qui participent à la célébration. (...) Comme on le voit, il s'agit d'un document qui a une structure linéaire et claire inspirée de

¹⁵ — Robert Cabié, « Le nouvel *ordo missæ* », *La Maison Dieu* 100, 4^e trim. 1969, p. 22.

¹⁶ — *Instructions officielles sur les nouveaux rites de la messe*, présentées par le CNPL, Centurion, 1969, p. 10-11.

principes pastoraux. Il se préoccupe plus d'illustrer et de guider que de présenter toute une série de normes prescrites ¹⁷. »

L'*Institutio* remplace les anciennes rubriques « pour autant que l'on puisse parler ici de rubriques, tant ce document [*Institutio*] en est éloigné par l'esprit et la présentation ¹⁸. »

« L'*Institutio generalis* du missel résume les actuels documents d'introduction au missel : les Rubriques générales, le *Ritus servandus in celebratione missæ*, le *De defectibus in celebratione missæ occurrentibus*. Naturellement, le style est plus pastoral que juridique, de manière à guider le célébrant non seulement pour l'exécution exacte du rite, mais aussi pour la compréhension de l'esprit et de la signification. Le document comprend huit chapitres. Le premier établit certains principes généraux sur la célébration de l'eucharistie centre du culte chrétien, auquel les fidèles doivent participer *conscie et actuose* ¹⁹. »

« Ce qui est vraiment propre au nouveau missel, c'est son *Institutio generalis*, destinée à prendre la place des rubriques générales. L'esprit qui l'anime est en grande partie neuf ; sa rédaction a bénéficié de nombreuses études récentes, des découvertes ou redécouvertes de la pastorale liturgique ²⁰. »

« Le missel s'ouvre aujourd'hui non plus par un énoncé des rubriques et des précisions sur divers manquements à éviter ou à réparer dans la célébration, mais par une excellente introduction théologique sur la dignité de la célébration eucharistique ²¹. »

Cette différence essentielle entre les anciens documents rubricaux du « missel de saint Pie V » et l'*Institutio generalis* saute d'ailleurs aux yeux à la lecture. Le *Ritus servandus* de l'ancien missel, par exemple, est une suite de descriptions d'actions, sans aucune justification doctrinale : « Le prêtre fait ce geste... dit cette parole... va à tel endroit... est revêtu de tel ornement... »

L'*Institutio* comporte, bien entendu, ce genre de prescriptions, nécessaires au bon déroulement de l'action liturgique, mais elle a soin de justifier systématiquement tous les gestes et toutes les paroles par des explications doctrinales. Les textes qu'on y trouve sont donc rédigés ainsi : « Le prêtre fait ce geste, *afin de signifier telle chose...* Le prêtre dit cette parole, *et le sens de cette prière est...* Le prêtre va à tel endroit, *ce qui manifeste telle réalité...* Le prêtre est revêtu de tel ornement, *qui contribue à exprimer ceci...* »

¹⁷ — « Présentation du nouvel *Ordo missæ* », *La Documentation catholique* 1541, 1^{er} juin 1969, p. 518.

¹⁸ — Paul Cneude, « L'assemblée », *La Maison Dieu* 100, 4^e trim. 1969, p. 90.

¹⁹ — Annibale Bugnini, « Le nouvel *Ordo missæ* », *Osservatore romano*. Édition hebdomadaire de langue française, 23 mai 1969, p. 2.

²⁰ — Guy Oury, « La réforme liturgique du missel », *Esprit et Vie. L'Ami du clergé* 29, 17 juillet 1969, p. 462.

²¹ — Adrien Nocent, « La célébration de l'eucharistie avant et après saint Pie V », *Nouvelle Revue Théologique* 1, janvier-février 1977, p. 19.

Il y a donc, au témoignage des commentateurs autorisés et à l'évidence de la lecture, une différence essentielle de style, d'orientation et de contenu entre les anciens documents d'introduction au « missel de saint Pie V » et l'*Institutio generalis*. Une autre approche va nous permettre de mieux saisir cette différence.

Un document semblable aux autres *Prænotanda*

L'*Institutio generalis* n'est nullement un document isolé, erratique. Tous les rites issus de la réforme sont précédés d'une introduction similaire. « Les nouveaux livres liturgiques proposent une nouvelle physionomie de la célébration : ils commencent toujours par des *Institutiones* ou des *Prænotanda* bien différents des rubriques de jadis, car ils intègrent les orientations doctrinales et spirituelles, l'aspect pastoral et les possibilités d'adaptation des rites ²². » La comparaison de l'*Institutio* avec les autres *Prænotanda* devrait nous permettre de mieux comprendre la véritable nature de l'*Institutio*.

Or, un fait est absolument certain : les divers *Prænotanda* sont unanimement considérés comme de nature doctrinale et pas seulement rubricale et rituelle. Voyons cela d'abord sur un plan général.

« Dans la publication des diverses parties rénovées du rituel romain, il faut noter une importance croissante donnée aux *Prænotanda* considérés comme une vraie et propre introduction théologico-pastorale à chaque rite ²³. »

« La théologie et la discipline des sacrements ont été clairement exposées dans les *Prænotanda* des divers rituels récemment publiés. Pour la messe, l'*Institutio generalis missalis romani* est un exposé développé concernant l'eucharistie. De même, l'*Institutio generalis de liturgia horarum* pour l'office divin ²⁴. »

« Les *Prænotanda generalia*, qui généralement précèdent chaque rite, ne doivent absolument pas être omis dans les traductions. La plupart du temps, ils sont d'esprit pastoral et donnent l'esprit de tout le rite ²⁵. » « Les *Prænotanda* et les *Institutio* sont nécessaires pour comprendre l'esprit des rites restaurés et sans eux les mutations, additions et variations ne peuvent être comprises dans leur valeur théologique et pratique propre ²⁶. »

²² — Aimé-Georges Martimort, « Préface » in *Église en prière*, Desclée, nouvelle édition, 1983, I, p. 5.

²³ — F. Sottocornala, « *Il nuovo ordo pænitentiae* », *Notitiæ* 90, février 1974, p. 67. Traduit de l'italien par nos soins.

²⁴ — [Réponse de la congrégation pour le culte divin à une lettre] *Notitiæ* 81, mars 1973, p. 101.

²⁵ — Commentaire de la congrégation du culte divin à l'instruction *Liturgicæ instaurationes*, *Notitiæ* 60, janvier 1971, p. 13. Traduit du latin par nos soins.

²⁶ — « *De integritate servanda in libris liturgicis edendis* », *Notitiæ* 83, mars 1973, p. 153. Traduit du latin par nos soins.

« C'est une nouvelle pastorale des sacrements qui s'ébauche, esquissée dans les "Préliminaires" de chaque livre : il ne s'agit pas seulement de renouveler les rites, mais de repenser l'accès aux sacrements et leur rapport à la vie de foi de l'Église et du baptisé ²⁷. »

Ainsi, les *Prænotanda* dans leur ensemble doivent-ils être considérés comme des documents doctrinaux. Nous allons mieux le constater en passant en revue certains de ces *Prænotanda*.

Commençons par l'office divin, autrefois appelé « bréviaire », aujourd'hui nommé « liturgie des heures ». « Comme pour le missel, désormais les anciennes *Rubricæ generales* sont remplacées par une *Institutio generalis* qui est un vrai traité théologique, juridique, rubrical et ascétique sur l'office divin ²⁸. » « Ce document comporte de nombreuses précisions doctrinales qui, dans le contexte des controverses et des mises en question récentes, prennent un relief très particulier et ont valeur de réponse officielle ²⁹. »

« Le pape a voulu qu'on publie sans attendre davantage l'*Institutio generalis de liturgia horarum* qui en formera l'introduction, qui en explique la structure et les orientations, non pas comme dans les livres liturgiques de jadis, en se contentant d'énumérer sèchement des prescriptions rubricales, mais en initiant à sa théologie et à sa perspective pastorale. Le nouveau document est du même esprit que l'*Institutio generalis missalis romani* ³⁰. »

« La présente réforme liturgique a proposé, en tête du missel de Paul VI, une *Institutio generalis missalis romani*, et voici maintenant en tête du *Liber liturgiæ horarum* une *Institutio generalis de liturgia horarum*. Là encore, le changement de vocabulaire révèle un changement profond de perspective. *Institutio*, qu'est-ce à dire ? Ce terme désigne assez généralement des principes, une méthode, un plan de conduite, mais on l'emploie volontiers dans une acception plus précise : "formation, instruction, éducation". Plus encore qu'un ensemble de prescriptions régissant la récitation ou la célébration, l'*Institutio de liturgia horarum* est destinée à promouvoir une pédagogie, à donner un esprit : il ne suffit plus aujourd'hui de décrire l'exécution correcte des rites, il faut expliquer leur raison d'être et aider ceux qui y participeront à le faire avec intelligence, fruit et piété. Et ceci était d'autant plus nécessaire que, encore une fois, la réforme de la liturgie des heures doit promouvoir un changement de mentalité et un approfondissement spirituel ³¹. »

²⁷ — André Haquin, « La réforme liturgique de Vatican II », *Nouvelle Revue Théologique* 4, juillet-août 1985, p. 488.

²⁸ — Annibale Bugnini, « *La XI sessione plenaria del Consilium* », *Notitiæ* 43, novembre-décembre 1968, p. 350. Traduit de l'italien par nos soins.

²⁹ — Guy Oury, « La liturgie des heures », *Esprit et Vie. L'Ami du clergé* 28, 15 juillet 1971, p. 425.

³⁰ — « La liturgie des heures. Le renouveau de l'office divin », *La Maison Dieu* 105, 1^{er} trim. 1971, p. 3.

³¹ — Aimé-Georges Martimort, « L'*Institutio generalis* et la nouvelle *Liturgia horarum* », *Notitiæ* 64, mai-juin-juillet 1971, p. 220-221.

Un auteur bien informé ³², évoquant le chapitre portant « sur ceux qui doivent célébrer la liturgie des heures », n'hésite donc pas à écrire : « C'est, en effet, non pas un ensemble de prescriptions disciplinaires, mais avant tout une page d'ecclésiologie ³³. »

Nous trouvons une interprétation identique pour la profession religieuse ou monastique. « Le 2 février 1970, fête de la Présentation du Seigneur, la sacrée congrégation pour le culte divin a promulgué par décret le nouvel *Ordo professionis religiosæ*. Nous reproduisons ce décret et les *Prænotanda* qui exposent les principes de caractère théologique et indiquent les normes liturgiques et pastorales à observer dans la célébration des rites ³⁴. »

Une doctrine semblable se fait jour pour le rituel de l'eucharistie. « *Prænotanda generalia* : ils introduisent, de par leur nature, tout le "traité" [la partie du nouveau rituel qui concerne l'eucharistie] et d'abord traitent de l'eucharistie en tant qu'elle est, dans sa célébration, la fontaine et le centre de la vie de l'Église. Ils traitent également de la célébration elle-même, en tant qu'elle est l'origine et la fin du culte qui est dû au Saint-Sacrement en dehors de la messe ³⁵. » « Les *Prænotanda* montrent les raisons qui mettent en lumière l'adoration due au Saint-Sacrement sous son aspect doctrinal et en relation avec la célébration eucharistique ³⁶. »

Nous relevons une affirmation similaire pour l'onction des malades, autrefois appelée « extrême-onction ». « Le nouvel *Ordo* [de l'onction des malades] commence ses observations (*Prænotanda*) par un résumé doctrinal : *De infirmitate humana ejusque significatione in mysterio salutis*, et par une brève catéchèse du sacrement de l'onction ³⁷. »

Le sacrement de pénitence, ou confession, est dans le même cas. « Comme dans tous les livres liturgiques de la réforme postconciliaire, la description des rites réformés est précédée d'un large exposé qui en précise l'esprit, le fondement doctrinal et les objectifs à atteindre pour la vie spirituelle des fidèles ³⁸. »

Les *Prænotanda* du rituel des funérailles sont également doctrinaux. « Le volume s'ouvre par des *Prænotanda*, de caractère doctrinal, canonique et pastoral ³⁹. »

³² — Il fut le secrétaire (*relator*) de la commission du *Consilium* chargée de la réforme de l'office divin.

³³ — Aimé-Georges Martimort, « L'*Institutio generalis* et la nouvelle *Liturgia horarum* », *Notitiæ* 64, mai-juin-juillet 1971, p. 224.

³⁴ — « Sommaire en français », *Notitiæ* 53, avril 1970.

³⁵ — « *Secunda congregatio plenaria* », *Notitiæ* 72, avril 1972, p. 120. Traduit du latin par nos soins.

³⁶ — « *Secunda congregatio plenaria* », *Notitiæ* 72, avril 1972, p. 121. Traduit du latin par nos soins.

³⁷ — Aimé-Georges Martimort, « Le nouveau rituel des malades », *Notitiæ* 80, février 1973, p. 69.

³⁸ — « Le nouveau rituel de la pénitence », *La Documentation catholique* 1649, 3 mars 1974, p. 209.

³⁹ — Philippe Rouillard, « Le nouveau rituel des funérailles », *Notitiæ* 117, avril 1976, p. 141.

« Le nouveau rituel romain, en chacun des fascicules déjà parus, donne une très grande place aux *Prænotanda* ; on doit y voir à la fois des instructions et des directoires ; c'est là qu'il convient de rechercher le sens authentique que l'Église entend donner à chaque nouvelle réforme rituelle, afin de découvrir ses véritables intentions ⁴⁰. »

Enfin, la situation est analogue pour la dédicace des églises et des autels. « Comme dans la majeure partie des livres liturgiques postconciliaires, chaque chapitre contient des *Prænotanda* de caractère doctrinal et rubrical ⁴¹. »

Notre première conclusion établissait qu'il y a une différence essentielle entre l'*Institutio* et les anciens documents du « missel de saint Pie V ». Notre deuxième conclusion souligne que l'ensemble des *Prænotanda* de la réforme liturgique, auxquels se rattache l'*Institutio*, sont des documents à caractère doctrinal et pas seulement rubrical ou rituel.

Un guide pour la célébration

Mais les commentateurs sont beaucoup plus précis que ces affirmations indirectes. C'est de façon claire et explicite qu'ils soutiennent que l'*Institutio* est un document vraiment et directement doctrinal.

Ils rappellent d'abord le caractère d'enseignement de l'*Institutio*.

« L'*Institutio generalis* veut être un guide, le plus complet possible, aussi bien à l'usage du prêtre que des fidèles, pour la bonne compréhension du missel, dans un esprit plus pastoral que rubrical ⁴². » « De par la forme même de sa rédaction, cette "Présentation générale du missel" est un enseignement. Le sens du rite est exprimé en premier et chaque rite est situé dans l'ensemble de la célébration ⁴³. »

« Un deuxième aspect mérite d'être souligné dans l'exposé des divers temps liturgiques : on s'efforce de dégager la signification de chacun d'eux. De ce point de vue le présent document s'apparente à la "Présentation générale" du missel et à celle de l'office divin. Il ne s'agit plus de formuler des lois à observer, mais d'inviter à entrer dans le sens d'une célébration ⁴⁴. »

« Si l'atmosphère de la nouvelle *Institutio* est très différente des anciennes rubriques, elle expose en revanche avec beaucoup de détails ce que les anciennes

⁴⁰ — Guy Oury, « Le rituel des funérailles », *Esprit et Vie. L'Ami du clergé* 22, 28 mai 1970, p. 339.

⁴¹ — Ignazio M. Calabing, « *L'ordo dedicationis ecclesiae et altaris, appunti di una lettura* », *Notitiae* 133-134-135, août-septembre-octobre 1977, p. 393. Traduit de l'italien par nos soins.

⁴² — « *Ordo missae et Institutio generalis* », *Notitiae* 46, avril-juin 1969, p. 150. Traduit de l'italien par nos soins.

⁴³ — « Présentation », *Célébrer* 151, avril 1981, p. 5.

⁴⁴ — Pierre Jounel, « L'organisation de l'année liturgique », *La Maison Dieu* 100, 4^e trim. 1969, p. 144.

rubriques supposaient acquis, un peu gratuitement : nous voulons parler de l'âme de la liturgie qui est ici bien mise en lumière. Sans cesse est exposé avec tous les développements nécessaires le pourquoi des choses : le souci de l'essentiel est partout présent ⁴⁵. »

Les commentateurs expliquent ensuite que cet enseignement de l'*Institutio* est essentiellement doctrinal et comporte en particulier de nombreuses et importantes définitions théologiques.

« L'*Institutio generalis* du missel romain. Il s'agit des principes théologiques, des normes pastorales et rubricales pour la célébration de la messe, qui doivent précéder le missel romain ⁴⁶. » C'est « un ample exposé théologique, pastoral, catéchétique et rubrical, une introduction à la compréhension et à la célébration de la messe ⁴⁷. »

« *Caput II. De structura missæ ejusque elementis et partibus.* C'est un des chapitres fondamentaux du document. Il offre la description de la célébration, non tant sous l'angle rubrical et cérémoniel, mais plutôt sous l'aspect doctrinal ⁴⁸. » « *Caput III. De officiis et ministeriis in missa.* Ce chapitre est une présentation plutôt doctrinale et pastorale des divers offices ⁴⁹. »

« Il faut remarquer que, pour chaque partie de la messe, sont unies et l'expression rubricale de caractère général, et la partie doctrinale et pastorale ⁵⁰. » Ainsi, « l'*Institutio generalis* est animé de bout en bout par une volonté d'interprétation, de pédagogie. A mesure qu'elle donne ses "normes", elle les explique. Et même, elle comporte un premier chapitre qui contient explicitement une petite théologie de la célébration. Inutile de commenter ces six paragraphes : il suffit de les lire ⁵¹. »

« Diverses introductions, théologiques et liturgiques plus que rubricales, étaient nécessaires à l'intelligence de la réforme du missel et à sa pratique éclairée. On ne manquera pas de les lire et de les étudier attentivement ⁵². »

« S'il est vrai que, selon l'adage de Prosper d'Aquitaine "la loi de la célébration fixe la loi de la croyance", la nouvelle "loi de la célébration" de la messe

⁴⁵ — Guy Oury, « La réforme liturgique du missel », *Esprit et Vie. L'Ami du clergé* 29, 17 juillet 1969, p. 469.

⁴⁶ — *Notitiæ* 40, mai-juin 1968, p. 181.

⁴⁷ — Annibale Bugnini, « Rapport à la seconde conférence générale de l'épiscopat latino-américain », *Revista Ecclesiastica Brasileira*, 1968, p. 628.

⁴⁸ — « *Ordo missæ et Institutio generalis* », *Notitiæ* 46, avril-juin 1969, p. 151. Traduit de l'italien par nos soins. Cette partie de l'article a été reprise dans *Notes de pastorale liturgique* 82, octobre 1969.

⁴⁹ — « *Ordo missæ et Institutio generalis* », *Notitiæ* 46, avril-juin 1969, p. 153. Traduit de l'italien par nos soins.

⁵⁰ — « La présentation générale du nouveau missel romain », *Notes de pastorale liturgique* 82, octobre 1969, p. 9.

⁵¹ — Aimon-Marie Roguet, « L'arrière-plan doctrinal de la nouvelle liturgie de la messe », *La Maison Dieu* 100, 4^e trim. 1969, p. 79.

⁵² — Antoine Dumas, « Le missel romain 1970 », *Paroisse et Liturgie* 4, juillet-août 1970, p. 290.

doit, non pas certes fixer une nouvelle loi de la croyance, mais exprimer cette loi d'une façon nouvelle. En d'autres termes, la nouvelle *Institutio missalis romani* et le nouvel *Ordo missæ* doivent impliquer des orientations doctrinales ⁵³», une « ecclésiologie qui se dégage de la "Présentation générale" du missel (...) et qui est signifiée également par les nouveaux rites ⁵⁴. »

Notre troisième conclusion établit donc que l'*Institutio* est un document d'enseignement théologique, catéchétique, doctrinal, ecclésiologique, pour reprendre les termes mêmes des commentateurs.

Une synthèse théologique

Afin de clore notre enquête sur la nature réelle de l'*Institutio*, il nous reste, après avoir cité des textes nombreux, explicites et convergents, à citer le document le plus important et le plus décisif.

En 1971, soit plus d'un an après les affirmations émanant de la congrégation du culte divin, eut lieu en Italie une « semaine liturgique ». A cette occasion, le pape fit expédier une lettre pontificale officielle. Or, celle-ci affirme nettement, à l'encontre des affirmations susdites, que l'*Institutio* est d'abord et avant tout un document doctrinal. Un avis aussi autorisé tranche, à notre avis, toute controverse.

Écoutons Paul VI à ce sujet : « Il est une autre chose sur laquelle le Saint-Père voudrait que l'on attire l'attention des participants à la "semaine liturgique". Le nouveau missel est précédé d'une "Présentation générale" qui n'est pas un simple recueil de rubriques, mais bien une synthèse des principes théologiques, ascétiques et pastoraux indispensables tant pour la connaissance doctrinale que la célébration, la catéchèse et la pastorale de la messe ⁵⁵. »

Pour mieux comprendre l'importance de notre conclusion définitive, rappelons d'abord rapidement les affirmations émanant de la congrégation du culte divin. « La "Présentation générale" n'est pas un texte dogmatique, mais purement et simplement un exposé des normes qui régissent la célébration eucharistique ; elle veut donner non pas une définition de la messe, mais seulement une description des rites ⁵⁶. » « Cette "Présentation" ne doit pas être considérée comme un document doctrinal ou dogmatique, mais comme une instruction pastorale et rituelle décrivant la

⁵³ — Aimon-Marie Roguet, « L'arrière-plan doctrinal de la nouvelle liturgie de la messe », *La Maison Dieu* 100, 4^e trim. 1969, p. 72.

⁵⁴ — Aimon-Marie Roguet, « L'arrière-plan doctrinal de la nouvelle liturgie de la messe », *La Maison Dieu* 100, 4^e trim. 1969, p. 85.

⁵⁵ — « Le nouveau missel romain. Lettre pontificale à la semaine liturgique d'Italie », *La Documentation catholique* 1594, 3 octobre 1971, p. 866.

⁵⁶ — Annibale Bugnini, *La Documentation catholique* 1552, 7 décembre 1969, p. 1055.

célébration et ses parties⁵⁷. » « Il s'agit d'un document pastoral contenant les rubriques réglementant la célébration de la messe⁵⁸. »

Il est maintenant évident que ces affirmations ne sont pas conformes à la réalité. Selon les témoignages les plus autorisés et principalement celui du souverain pontife, et ce sera notre conclusion, « l'*Institutio generalis missalis romani*, si riche de doctrine et de suggestions en vue de la pratique pastorale⁵⁹ » est au contraire « une synthèse des principes *théologiques* indispensables pour la connaissance *doctrinale* de la messe. »

(à suivre)

⁵⁷ — « Déclaration de la congrégation du culte divin au sujet de la "Présentation générale" du missel romain », *La Documentation catholique* 1558, 1^{er} mars 1970, p. 216.

⁵⁸ — « Modifications apportées à la Présentation générale du missel romain », *La Documentation catholique* 1568, 2-16 août 1970, p. 710. Texte publié primitivement dans *Notitiæ*, organe de la congrégation du culte divin.

⁵⁹ — Julio Manzanares, « La liturgie dans le nouveau code de droit canonique », *Nouvelle Revue Théologique* 4, juillet-août 1985, p. 552.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !